



# LIVRET D'INFORMATION

des FORMATION INFIRMIERE et FORMATION AIDE-SOIGNANTE

IFSI/IFAS du GCS IFP du GHT les collines de Normandie



25 rue du docteur MAUBERT

61104 FLERS Cedex

Email : ifsi.flers@ght-cdn.fr

Téléphone : 02 33 62 62 80



1 A rue Fauvel

14504 VIRE Cedex

Email : secretariat.ifsi.vire@ght-cdn.fr

Téléphone : 02 31 66 24 60

Site internet: <https://ght-collinesdenormandie.fr>



<https://parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social>

ARS Normandie sur twitter, Facebook, LinkedIn : @ars\_normandie



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION

Document mis à jour le 16/12/2025

Secrétariat et Direction de l'institut

## 1. L'OFFRE DE SOINS ET OFFRE DE FORMATION

La mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire : GHT « les collines de Normandie » (Centre Hospitalier Inter Communal des Andaines, Centre Hospitalier de Flers, Centre Hospitalier de Vire) est effective depuis juillet 2016.

Sur ce territoire sont présents des instituts de formations (IFSI-IFAS) adossés à deux centres hospitaliers CH de Flers et CH de Vire séparés de 30 Kms. Le maintien des structures de formations en soins infirmiers sur Flers et Vire favorise l'accès à un enseignement supérieur aux jeunes désireux de se former sur le territoire. Il est de plus plébiscité par les élus pour son impact économique et l'attractivité des cités d'où la création d'un GCS en septembre 2017 regroupant les 4 instituts de formations.

## 2. LES INSTITUTS DE FORMATION DANS LEUR CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : LA BASSE NORMANDIE : ORNE - CALVADOS

La région Normandie en tant qu'entité administrative a été créée le 1er janvier 2016. Elle résulte de la fusion de la Basse et de la Haute Normandie, régions créées en 1972. La région de la Basse-Normandie est composée de 3 départements : Calvados (14), Manche (50), Orne (61). Sur deux départements (Orne et Calvados), la mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire : GHT « les collines de Normandie » est effective depuis juillet 2016. L'offre hospitalière repose donc sur le GHT constitué de 3 établissements :



### FLERS

Flers est une ville peuplée 14 779 habitants. Aux portes de la Suisse Normande, elle est située dans le Nord-Ouest du département de l'Orne, à environ 10 kilomètres de la limite entre l'Orne et le Calvados, dans le Bocage Normand. L'agglomération est à 30 km du sud-est de Vire, à 59 km au sud de Caen et à 68 km d'Alençon au nord-est. Son château est situé au milieu d'un vaste parc comprenant un étang et un espace forestier. La communauté de Flers héberge un centre de recherche et d'industrie.

### VIRE NORMANDIE

Vire Normandie est composée de 8 communes déléguées et est située dans le sud-ouest du département du Calvados, à mi-chemin entre le Mont Saint Michel et Caen, à 15 km de l'A84, autoroute des estuaires. Célèbre pour son andouille, Vire est une ville dynamique, riche d'un bassin industriel important favorisant l'emploi.



## 3. LES INSTITUTS FORMATION DU GCS IFP DU GHT

Ces instituts sont des établissements d'Enseignements Supérieurs de Formation Professionnelle (NDA 28610096061).

Inscrits dans le **Groupement de Coopération Sanitaire des Institut de Formations Professionnelle du Groupement Hospitalier de Territoire les collines de Normandie**, depuis le 08/09/2017, ces établissements ont pour siège social : **le Centre Hospitalier Jacques Monod**, 5 rue Eugene Garnier CS 60219, 61104 FLERS CEDEX

Les sites d'accueil des établissements de formation :

- IFSI/IFAS FLERS : 25 rue du docteur Maubert – 61100 FLERS, rattaché au Centre Hospitalier de Flers, 5 rue Eugene Garnier CS 60219, 61104 FLERS CEDEX
- IFSI/IFAS VIRE : 308 rue Georges Fauvel, 14500 VIRE, rattaché au Centre Hospitalier de Vire, 4 rue Emile Desvaux, 14504 Vire Cedex.

## CERTIFICATION QUALIOPI

Les IFP du GCS les collines de Normandie sont certifiés **QUALIOPI** pour ses actions de formations Infirmière et aide-soignante, par l'organisme certificateur : Afnor certification, pour une durée de 4 ans, du 23 mars 2025 au 22 mars 2028, enregistrée sous le numéro : 2022/99348.3

## IFSI FLERS

### HISTORIQUE :

L'Ecole d'infirmière a été créée en 1972 sur le site rue Jules Gévelot de l'hôpital de Flers.

Elle fut transférée sur le site Maubert en 1982 rejoignant la maison de retraite, le long-séjour et le service d'hospitalisation de psychiatrie.

L'Ecole d'aides-soignantes créée en 1984 au sein du même bâtiment.

### L'AGREMENT

Renouvelé en 2019 de l'Institut de Formation fixe la capacité d'accueil :

❖ Des étudiants Infirmiers : **44 places** par promotion (rentrée septembre) dont 25% places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et 3 places accordées à la formation par apprentissage (3<sup>ème</sup> année).

❖ Des élèves Aides-Soignants : **44 places** par promotion (rentrée septembre) dont 20% places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et 3 places accordées à ma formation par apprentissage.

### LES LOCAUX PEDAGOGIQUES :

Les sites des formations disposent d'une infrastructure constituée :

- 1 espace administratif (secrétariat, bureaux des formateurs),
- 1 Centre de Documentations et d'Informations (CDI),
- D'espaces de formation : 1 amphithéâtre, 5 salles de cours équipées d'ordinateurs et vidéo projecteurs fixés avec accès à internet et 3 salles de simulations ;
- 1 salle informatique avec des ordinateurs fixe et d'une classe mobile composées d'ordinateurs portables ;
- D'espaces de détente avec tables extérieurs, babyfoot et table de tennis de table, un espace bien-être avec cocon de relaxation et casque de réalité virtuelle

L'établissement offre une accessibilité aux personnes ayant un handicap moteur (rez-de-chaussée, large couloir). Un double WC permet l'accès aux fauteuils roulants.

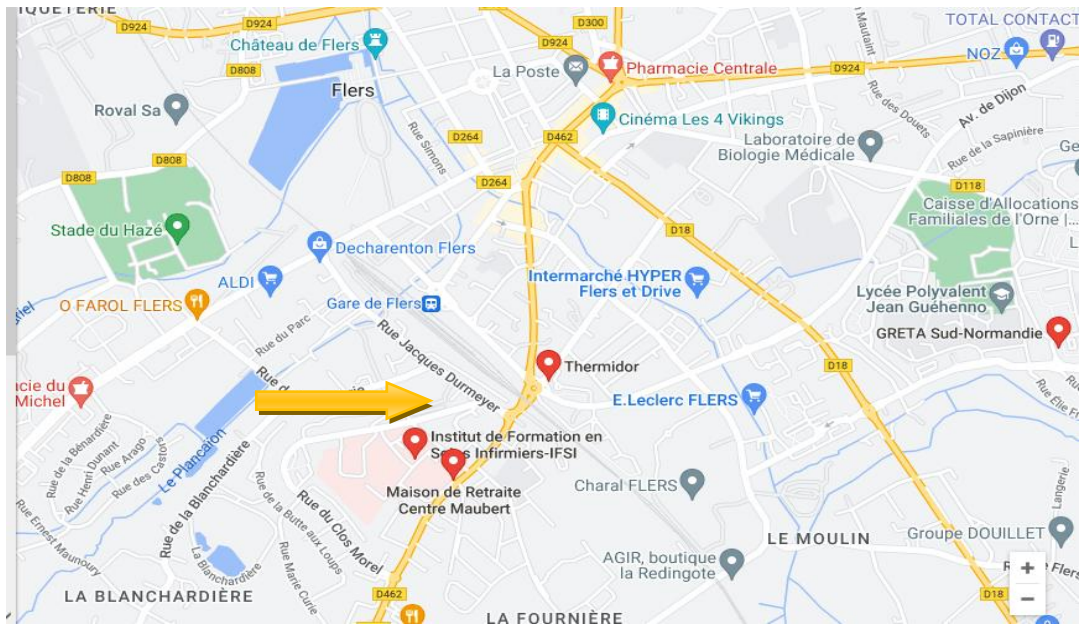


## LA VIE ETUDIANTE

**Accès : 25 rue du docteur Maubert – 61100 FLERS**

10 minutes à pied de la gare SNCF (Ligne PARIS/GRANVILLE) et du centre-ville

Desservi par les bus de ville (Lignes 1, 2 et 3)



Infos, plans de circulation, horaires : <https://nemus.flers-agglo.fr/se-deplacer/horaires>



1 espace de détente intérieur et 1 patio sont à disposition des étudiants et élèves (avec micro-ondes et réfrigérateur)

Possibilité de participer :

- A la Section « Vie Etudiante » et « Vie des élèves » afin de promouvoir le bien-être des étudiants et des élèves ;
- Association des étudiants (BDE) ;
- A différentes manifestations : « octobre rose », « le mois sans tabac », les DOTIS (don d'organes), des activités humanitaires ...

## SE LOGER

---

L'institut ne disposant pas d'un internat, les étudiants / élèves peuvent s'adresser :

- Le Foyer des Jeunes Travailleurs « Résidence Jeunes du Gros Chêne », 75 rue de la Gare - 61100 Flers (à 15 min de l'IFSI) Tél : 02 33 14 35 20 - <https://www.flers-agglo.fr/cadre-de-vie/habitat-et-logement/hebergement/foyer-des-jeunes-travailleurs/>
- Cidj.com : #InfoJeunesse : <https://www.cidj.com/vie-quotidienne> : ☎ : 02 33 98 19 77  
Contact : Guy Martin - ☎ : 02 33 30 70 03 et 06 07 99 92 51 - [fjtlaferte@althea.asso.fr](mailto:fjtlaferte@althea.asso.fr) - [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr)
- Des annonces sont également disponibles auprès du secrétariat de l'institut.

## LES REPAS

---

L'institut ne dispose pas d'un restaurant universitaire. Toutefois les étudiants peuvent prendre le repas de midi au Self de du centre hospitalier de Maubert (à proximité de l'IFSI) - Tarif Étudiant infirmier 3.30 € - CROUS : 1 €.

Les élèves aides-soignants bénéficient du tarif préférentiel professionnel 4.30€.

## VIVRE A FLERS

---

Site de la ville de Flers : <https://www.flers-agglo.fr>

### Vie Culturelle :

- Le conservatoire de musique Flers Agglo et les écoles de musique,
- Le Forum de Flers (salle de spectacle)
- Le musée du Château de Flers.

### Vie sportive :

- Centre aquatique CapFl'O - ☎ : 02 33 98 49 49
- L'école municipale des sports - ☎ : 02.31.66.60.07
- Salle de sport (Basket, handball, volleyball, boxe, badminton, tennis de table...
- Equipements sportif plein air

### Pour étudier :

- La médiathèque
- Les Bains Douches Numériques de Flers

### Pour sortir :

Cinéma, bowling, marchés, restaurants, parc et château, bars, boîte de nuit.

## IFSI VIRE

### HISTORIQUE :

L'école d'infirmière a été créée en 1975 dans un immeuble du Lycée Curie loué par l'hospice de Vire, puis l'école fut transférée sur le site de l'hôpital en 1977.

Ouverture d'une école de formation en soins psychiatriques en 1978 et fermeture en 1982.

L'école d'aides-soignantes a été créée en 1982.

De septembre 2002 à décembre 2014, les écoles formation IDE et formation AS ont été délocalisées deux fois sur Vire. Depuis janvier 2015, les instituts sont situés rue Georges Fauvel entre le collège Maupas et le lycée Mermoz.

### L'AGREMENT

Renouvelé en 2025 de l'Institut de Formation fixe la capacité d'accueil :

❖ Des étudiants Infirmiers : **44 places** par promotion (rentrée février) dont 25% places pour les candidats relevant de la formation professionnelle et 3 places accordées à ma formation par apprentissage en 3<sup>ème</sup> année

❖ Des élèves Aides-Soignants : 44 places par promotion (rentrée janvier) dont 20% places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et 3 places accordées à ma formation par apprentissage.

### LES LOCAUX PEDAGOGIQUES :

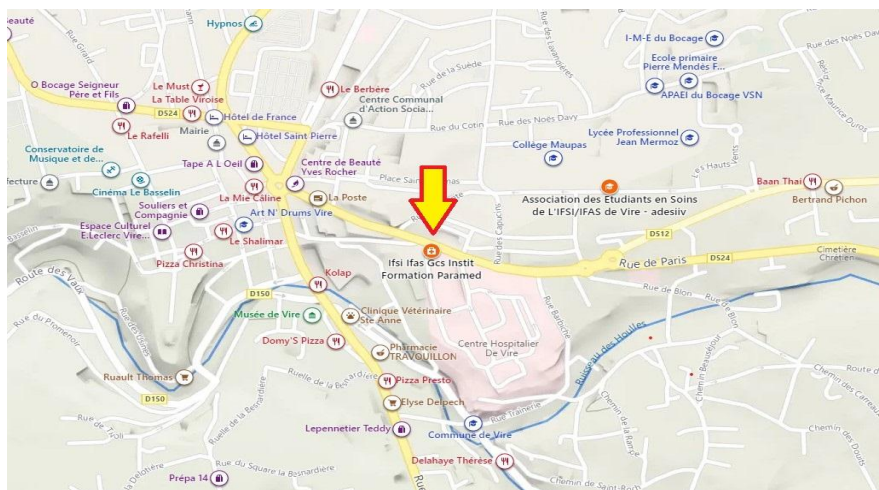


- 1 espace administratif : secrétariat, bureaux des formateurs, (RDC),
- 2 salles informatiques, (RDC) dont 1 équipée d'une classe mobile de 25 ordinateurs portables,
- 1 centre de documentation (RCD)
- 4 grandes salles de cours (70 étudiants) équipées d'ordinateurs et vidéoprojecteurs fixes avec accès à internet (1<sup>er</sup> étage),
- 10 salles de travaux de groupes et 8 salles de simulation (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages).
- 2 salles de détente dont une salle équipée d'un cocon de relaxation et d'un casque de réalité virtuelle.

Réparti sur 3 niveaux, l'établissement offre une accessibilité aux personnes ayant un handicap moteur de part un ascenseur qui dessert tous les étages. Les sanitaires situés à chaque étage permettent l'accès aux fauteuils roulants.

Accès au campus connecté situé sur l'IUT de Vire, 21 rue des NOES DAVY 14500 VIRE, à quelques minutes à pied

## LA VIE ETUDIANTE



**Accès :**

308 Georges Fauvel

14500 VIRE

15 minutes à pied de la gare SNCF (ligne Paris-Granville) et du centre-ville

Desservi par les bus de ville (Lignes Bleu et rouge avec un arrêt à 5 minutes à pied)

**Infos, plans de circulation, horaires :**

- [https://moovitapp.com/index/fr/transport\\_en\\_commun-Vire-Normandie-site\\_85204019-5556](https://moovitapp.com/index/fr/transport_en_commun-Vire-Normandie-site_85204019-5556)
- [https://www.commentjyvais.fr/fr/schedule/line/result/?lineSchedule\[network\]=network:18&lineSchedule\[line\]=line:VIR:Nav1&lineSchedule\[route\]=route:VIR:Nav2&lineSchedule\[from\\_datetime\]=23/01/2020](https://www.commentjyvais.fr/fr/schedule/line/result/?lineSchedule[network]=network:18&lineSchedule[line]=line:VIR:Nav1&lineSchedule[route]=route:VIR:Nav2&lineSchedule[from_datetime]=23/01/2020)

## VIE ETUDIANTE A L'IFSI



3 salles de détente sont mises à disposition des étudiants et élèves (avec micro-ondes et réfrigérateur), babyfoot et tables extérieures.

Possibilité de participer :

- A la Section « Vie Etudiante » et « Vie des élèves » afin de promouvoir le bien-être des étudiants
- Initiation aux méthodes de bien-être (mise à disposition de chaise et table de massage, espace bien-être : cocon et masque réalité virtuel)
- Association des étudiants (BDE)
- A différentes manifestations : « octobre rose », « le mois sans tabac », les DOTIS (don d'organes), des activités humanitaires ...

## SE LOGER

---

L'institut ne disposant pas d'un internat, les étudiants / élèves peuvent s'adresser :

- Au C.L.L.A.J. - service Logement Jeunes : l'AGORA 6- 14500 Rue de l'Hippodrome, 14500 Vire-Normandie- Tél. [02 31 66 03 42](tel:0231660342)- <http://cllaj-vire-normandie.fr/>
- Possibilité de co-location avec un partenariat avec l'intercom de la Vire au Noireau ([Inolya : de 8h30 à 17h30 : Mme Philippe, 02.31.30.36.36](#)).

Des annonces sont également disponibles dans un classeur déposé dans le hall de l'IFSI (offres de particuliers).

## LES REPAS

---

L'institut ne dispose pas d'un restaurant universitaire. Toutefois les étudiants infirmiers peuvent prendre le repas de midi au Self de l'Hôpital au tarif CROUS (Tarif Étudiant infirmier : 3.30 € - CROUS : 1€). Les élèves aides-soignants bénéficient du tarif préférentiel professionnel environ 4.30 €, en fonction des plats choisis).

## VIVRE A VIRE

---

Site de la ville de Vire Normandie : <https://www.virenormandie.fr/>

Association étudiante : VIRE'ULENT : [vire.ulent.asso@gmail.com](mailto:vire.ulent.asso@gmail.com)

### Vie Culturelle :

- Le conservatoire de musique et de danse- [conservatoire@virenormandie.fr](mailto:conservatoire@virenormandie.fr)
- La halle Michel Drucker (Musique, théâtre, humour, lecture-photo...) [lahalle@virenormandie.fr](mailto:lahalle@virenormandie.fr)
- Le musée de Vire [musee@virenormandie.fr](mailto:musee@virenormandie.fr)
- Le théâtre le Préau [theatre@lepreaucdn.fr](mailto:theatre@lepreaucdn.fr)

### Vie sportive :

- Hippodrome de Vire Normandie - ☎ : 02.31.68.14.50
- L'école municipale des sports - ☎ : 02.31.66.60.07
- La marche nordique - ☎ : 02.31.66.60.00
- Aquavire - ☎ : 02 31 66 30 60

### Pour étudier :

- La médiathèque - ☎ : 02.31.66.27.10
- STATION V : Espace de travail ouvert et collaboratif - ☎ : 02 31 67 74 75

### Pour sortir :

- Cinéma, bowling, marchés, restaurants, parcs et jardins, bars et bars de nuit.

## LES MISSIONS DES INSTITUTS

- Formation Initiale
- Formation Professionnelle Continue
- Formation continue

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers et aides-soignants du GCS les collines de Normandie, mobilisent au service de la formation des étudiants et des élèves, en poursuite de scolarité ou en formation professionnelle continue, les compétences d'une équipe de professionnels infirmiers.

## L'ORGANIGRAMME

Cf annexe 3

## MODES DE DIFFUSION DES CONTENUS - MODALITES PEDAGOGIQUES

Les formations infirmières et aides-soignantes sont des formations dites « par alternance » car elles associent des périodes de cours en présentiel et/ou en E-learning, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des périodes de stage.

Les modalités pédagogiques conjuguent des méthodes d'appropriation, des travaux de groupe, des travaux individuels, des activités d'apprentissage en simulation, des dossiers, fiches de lecture, méthode pédagogique actives et numériques et un travail individuel de fin d'études

Les modalités d'évaluation sont imposées par les référentiels de formation (confère les arrêtés consultables sur internet).

## QUELQUES CHIFFRES

Le taux de remplissage des formations infirmières est de 100% chaque année sur les deux instituts et est supérieure à 90% pour la formation aide-soignante sur les deux sites.



### Profil des promotions :

- La moyenne d'âge des apprenants en formation est de 19 ans pour les étudiants infirmiers et 27 ans pour les élèves aides-soignants (données rentrées 2025).
- Les étudiants et élèves en formation professionnelle continue sont plus âgés (de 18 à 41 ans) et représentent 10% des promotions d'étudiants et 25 % pour les élèves sur les rentrées 2025.
- Le métier d'infirmier reste encore très féminin avec une proportion de 83% d'étudiantes.
- Le métier d'aide-soignant rencontre une proportion masculine faible. Le pourcentage des élèves aides-soignants de sexe masculin reste inférieur à 8 %.

### Les interruptions :

Elles sont en moyenne de 20 % sur les deux formations. Elles suivent la tendance nationale qui est en augmentation. Elles sont dues en partie à des défaut d'orientation (pour les étudiants infirmiers), des raisons médicales et financières, des insuffisances théoriques ou pratiques. La redéfinition des métiers infirmiers (loi de juin 2025) et aides-soignants (programme de formation 2021) demandent des compétences supplémentaires aux apprenants notamment en autonomie et en analyse. Des bonnes informations sur les métiers et les conditions de formation sont indispensables à l'apprenant pour pouvoir s'orienter correctement.

### La diplomation tout public confondu : Le taux moyen de diplomation :

Groupement de Coopération Sanitaire Instituts de Formations Paramédicales du GHT		IFSI/IFAS FLERS	
TAUX DE REUSSITE			ANNEE 2025
<b>DE INFIRMIER</b>			
Jury final DECEMBRE 2024	2 étudiants présentés - 2 étudiants diplômés : 100 %		
Jury final JUILLET 2025	39 étudiants présentés - 39 étudiants diplômés : 100 %		
Jury final DECEMBRE 2025	1 étudiant présenté - 1 étudiant diplômé : 100 %		
<b>DE AIDE -SOIGNANT</b>			
Jury final MARS 2025	1 élève présenté - 1 élève diplômé - 100 %		
Jury final AVRIL 2025	11 élèves présentés - 10 élèves diplômés : 91 %		
Jury final JUILLET 2025	35 élèves présentés - 29 élèves diplômés : 83 %		

Groupement de Coopération Sanitaire  
Instituts de Formations Paramédicales du GHT

**IFSI/IFAS VIRE**

**TAUX DE REUSSITE**

**ANNEE 2025**

**DE INFIRMIER**

Jury final mars 2025	25 étudiants présentés - 25 étudiants diplômés : 100 %
Jury final juillet 2025	10 étudiants présentés - 10 étudiants diplômés : 100 %

**DE AIDE -SOIGNANT**

Jury final MARS 2025	2 élèves présentés - 2 élèves diplômés - 100 %
Jury final AOUT 2025	4 élèves présentés - 4 élèves diplômés : 100 %
Jury final OCTOBRE 2025	7 élèves présentés - 7 élèves diplômés : 100 %
Jury final DECEMBRE 2025	20 élèves présentés - 18 élèves diplômés : 90 %

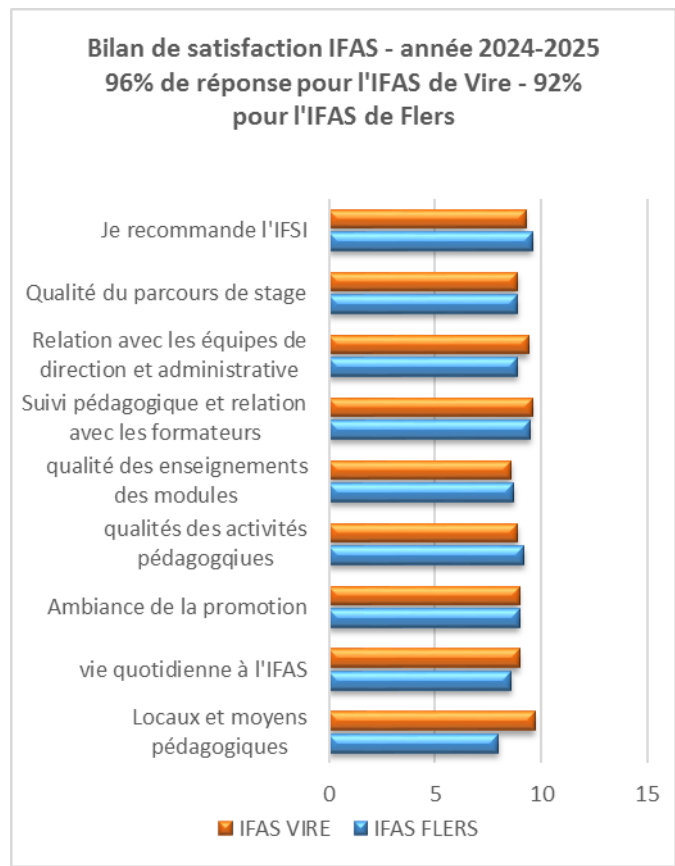
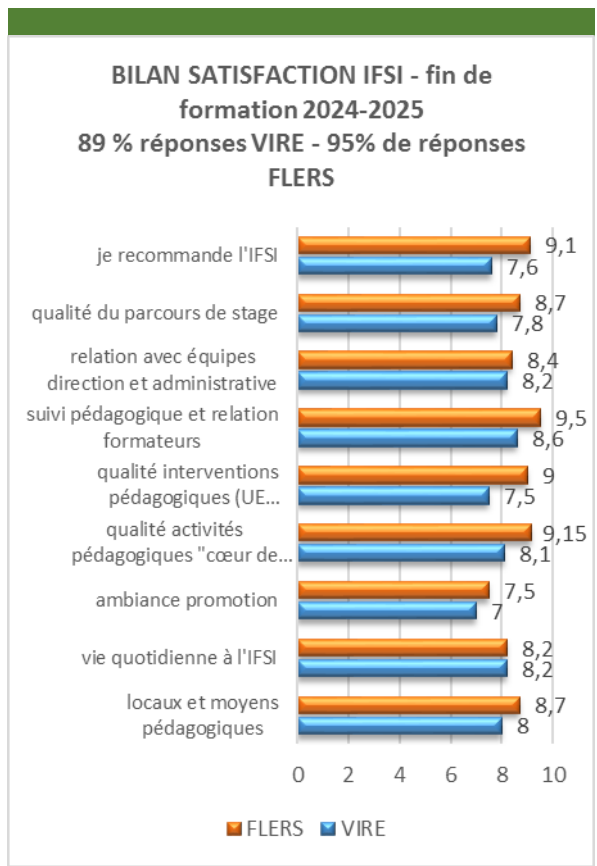
Doc mis à jour le 18/01/2025 par IML

**L'insertion professionnelle :**

L'insertion professionnelle est de 100% pour les 2 métiers.

Les métiers d'infirmier et d'aide-soignant sont des métiers actuellement classés « en tension » par le gouvernement.

**Satisfaction des étudiants/élèves en formation**



## 4. LES FORMATIONS DISPENSEES : INFIRMIERE, AIDE-SOIGNANTE, FORMATION CONTINUE MODULAIRE (VAE, APPRENTISSAGE...)

### INFIRMIER(E)

Code du Répertoire National des Certifications Professionnelles - **RNCP : 39923** - Fiche descriptive consultable sur le site du répertoire national France Compétences - Téléchargeable sur le site : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

- Formation infirmière - Téléchargeable sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Référentiel de formation : « Licence Sciences du soin », Université de Caen-Normandie, validé par la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Caen du 14 octobre 2021

### DEFINITION du MÉTIER

(Article L 473 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 21 juillet 2009 modifié – Annexe 1)

« **Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements.**

**Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.**

Possibilité de se procurer le recueil des principaux textes auprès des éditeurs <http://www.boutique.berger-levrault.fr>

ou

<http://sedi-equipement.fr>

Le diplôme d'Etat d'infirmier qui confère le grade de licence sera délivré en juin 2029 par le Président de l'université auquel est rattaché l'IFSI.

A compter de septembre 2026, la formation se déroule **sur 3 années** (6 semestres) avec 2310 heures de stage soit 66 semaines, 1890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique (enseignements en présentiel, enseignements à distance, projets individuels ou collectifs) et 420 heures de travail en autonomie réparties sur les 6 semestres à raison de 70 heures par semestre, pour un total de 4620 heures programmés. La charge de travail de l'étudiant est estimée à 5400 h au total soit 780 h de travail personnel complémentaire. L'emploi du temps de l'étudiant respecte une durée de 35 heures par semaine dont 5h consacrées au travail en autonomie, à l'IFSI et en stage.

Le contenu de la formation est élaboré selon l'approche progressive par compétences en lien avec la **loi du 27 juin 2025** sur la profession d'infirmier. Le but de la formation est de développer chez l'étudiant une autonomie dans son raisonnement et sa pratique professionnelle, pour répondre aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie de l'infirmier(e). L'accompagnement pédagogique personnalisé est présent pendant toute la formation avec un dispositif d'aide à la réussite. Les outils pédagogiques dont la simulation, sont variés.

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France dont le schéma vaccinal relatif à l'hépatite B.

La validation de la formation est basée sur le système universitaire de capitalisation de crédits européens.

Les étudiants bénéficient de 12 semaines de vacances chaque année.

## L'apprentissage en formation infirmière

La formation par apprentissage est possible en formation infirmière. Une convention signée entre le CFAPSS et les IFP du GCS les collines de Normandie, permet à l'étudiant de 3<sup>ème</sup> année (Licence 3) d'être financé par un employeur. Le cursus de formation reste identique aux autres étudiants. [FICHE IDE](#)

## AIDE-SOIGNANTE

Code du Répertoire National des Certifications Professionnelles - **RNCP : 40692**

Fiche descriptive consultable sur le site du répertoire national France Compétences

Téléchargeable sur le site : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

Arrêté du 10 juin 2021, relatif à la formation préparant au diplôme d'état et à l'exercice de la profession d'aide-soignant

Téléchargeable sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## DEFINITION du MÉTIER

(Article D.4391-1 du code de la Santé Publique – Arrêté du 22 octobre modifié relatif à la formation – Annexe 1)

**... « L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.**

**Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé » de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité »**

Possibilité de se procurer le recueil des principaux textes auprès des éditeurs <http://www.boutique.berger-levrault.fr>

ou

<http://sedi-equipement.fr>

La formation d'Aide-Soignant se déroule sur **44 semaines** (11 mois), à raison de 35 heures par semaine d'enseignement théorique (22 semaines – 770 heures) et de stages cliniques (22 semaines – 770 heures) soit un total de 1540 heures de formation.

L'enseignement théorique est organisé en 5 blocs de compétences découpés en modules. Il y a 10 modules à valider au total.

L'enseignement clinique est organisé autour de 4 stages (3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines).

L'évaluation des connaissances et des aptitudes s'effectue au cours de l'année de formation par un contrôle continu et une évaluation de l'acquisition des 11 compétences de l'aide-soignant (évaluations de connaissances, études de situations, pratiques simulées et évaluation des compétences acquises en stage).

La Formation est finalisée par le diplôme d'état d'aide-soignant.

## **Dispenses et passerelles possibles sur le cursus de formation Aide-soignant**

En application de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Les personnes titulaires du :

- **DE AP DE d'auxiliaire de puériculture** (arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel 2021), **DE AS DE d'aide-soignant** (référentiel du 22 octobre 2005), **AMBULANCIER DE d'ambulancier** (arrêté du 26 janvier 2006), **DE AES DE d'accompagnant éducatif et social** (arrêté du 29 janvier 2016), **DE AMP DE d'aide médico- psychologique**, **DE AVS**, **DE d'auxiliaire de vie scolaire**, **DE AES DE d'accompagnant éducatif et social**, **ARM** Diplôme d'assistant de régulation médical (arrêté du 19 juillet 2019), **ADV F Titre professionnel d'assistante de vie aux familles** (arrêté du 11 janvier 2021), **ASMS Titre professionnel d'agent de service médico-social** (arrêté du 10 juillet 2020)
- **BAC PRO ASSP Baccalauréat « Accompagnement, soins, services à la personne »** (arrêté du 11 mai 2011), Option à domicile, Option en structure sanitaire ou médicosociale,
- **BAC PRO SAPAT Baccalauréat « Services aux personnes et aux territoires »** (arrêté du 22 août 2011).

sont dispensées de certaines unités de formation ou, ont un programme « allégé » conformément au référentiel de formation.

La demande de dispense intervient après la sélection, lors de la constitution du dossier d'entrée en formation, sur présentation du titre ou diplôme permettant la dispense.

Pour tout renseignement ou question, il est fortement conseillé au candidat de prendre rendez-vous avec la direction de l'institut afin de recueillir toutes les données utiles à la constitution du dossier.

## **Diplôme Aide-soignant par la VAE**

Institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel, inscrit à l'article L.900-1 alinéa 5 du code du travail, qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle

Pour accéder au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) par la validation des acquis de l'expérience (VAE), le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme c'est-à-dire, avoir réalisé des soins d'hygiène et de confort, en établissement ou à domicile.

**La durée totale d'activité exigée est d'une année.**

Le candidat au DEAS par la VAE doit, dans un premier temps, déposer un livret de recevabilité de demande de validation des acquis de l'expérience et se présenter à un entretien devant un jury, à l'issue duquel le candidat peut obtenir le diplôme ou la validation d'une ou plusieurs unités de compétences.

Pour obtenir un livret de recevabilité : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

## **Diplôme Aide-soignant par apprentissage**

Selon l'Article 10 de l'Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- I. « Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation aide-soignante (une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er), sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

1. Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
2. Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
3. Un curriculum vitae de l'apprenti ;
4. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée ».

II. « En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté ».

## 5. LES MODALITES DE SELECTION

### INFIRMIER(E)

**2 voies d'accès possible :**

#### **1 – TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT (MOINS DE 4 ANS) OU D'UN TITRE DE NIVEAU SUPERIEUR AU BAC**

Inscription via la plateforme nationale « Parcoursup »

**Calendrier :**

**PARCOURSUP** : (calendrier parcoursup)

- ❖ Début phase inscription : 19 janvier 2026
- ❖ Fin des vœux : 12 mars 2026
- ❖ 1<sup>ère</sup> phase d'admission : 2 juin à 11 juillet 2026
- ❖ 2<sup>ème</sup> phase d'admission : 11 juin 2026 jusqu'au 10 septembre 2026
- ❖ Rentrée en septembre à l'IFSI de Flers et en février à l'IFSI de Vire

#### **2 - VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES CANDIDATS AYANT AU MOINS 3 ANS DE COTISATIONS A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE**

Inscription aux épreuves de sélection dans l'institut de votre choix n°1 – le dossier d'inscription comporte tous les renseignements utiles et la liste des pièces à fournir.

Cas particulier des aides-soignants souhaitant devenir Infirmier : Pour cette voie de recrutement par la promotion professionnelle continue, le candidat doit avoir effectivement cotisé pendant 3 ans.

Attention les agents titulaires de la fonction publique hospitalière doivent se renseigner en amont sur les modalités de prise en charge financières pratiquées au sein de leur établissement. En l'absence de procédure dans votre établissement, prendre rendez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines ou service de formation professionnelle continue) en amont de la constitution de votre dossier.

#### **Les épreuves de sélection**

*Un entretien* portant sur l'expérience professionnelle du candidat (noté sur 20 points) – il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite comprenant :

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel,
- Une sous-épreuve de calculs simples (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total aux deux épreuves d'au moins 20 sur 40

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

**Calendrier :**

### **SELECTION FPC :**

- ❖ Phase d'inscription : du 6 octobre au 21 novembre 2025
- ❖ Date des épreuves écrites : 8 janvier 2026
- ❖ Date de l'épreuve orale : du 08 décembre au 19 /12 décembre 2025 et du 05 au 14 janvier 2026
- ❖ Affichage des résultats : lundi 26 janvier 2026 à 14h
- ❖ Rentrée septembre 2026 à l'IFSI de Flers et février 2027 à l'IFSI de Vire

### **3 - ADMISSION EN IFSI APRES UNE ANNEE VALIDEE EN PASS OU EN LAS**

En référence à l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, les étudiants ayant déjà validé leur première année de PASS ou de LAS, peuvent bénéficier d'une passerelle vers les IFSI : inscription en 1ère année en formation IDE avec possibilité de dispenses demandées par l'étudiant.

Le nombre de place disponible est au maximum de 8% du quota. Les étudiants souhaitant se réorienter devront déposer un dossier d'inscription complet auprès de la formation et l'IFSI de leur choix entre juin et juillet. Un entretien de 20 minutes sera organisé courant juillet afin d'apprécier le potentiel soignant du candidat et ses capacités à s'engager dans la formation professionnelle.

### **4 – DISPENSES POUR LES AIDES-SOIGNANTES DE EXPERIMENTEES**

En référence à l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, « les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier ».

## **AIDE-SOIGNANT(E)S**

Inscription aux épreuves de sélection dans l'institut de votre choix n°1 - le dossier d'inscription comporte tous les renseignements utiles et la liste des pièces à fournir.

Les agents titulaires de la fonction publique hospitalière doivent se renseigner en amont sur les modalités de prise en charge financières pratiquées au sein de leur établissement. En l'absence de procédure dans votre établissement, prendre rendez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines ou service de formation professionnelle continue) en amont de la constitution de votre dossier.

Les candidats devront avoir 17 ans le jour de la rentrée (pas de limite d'âge supérieur). Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire.

## Les épreuves de sélection

La sélection s'effectue sur 2 modalités : un dossier et un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er

### Pièces composant le dossier :

1. Une pièce d'identité ;
2. Une lettre de motivation manuscrite ;
3. Un curriculum vitae ;
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
8. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture. Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

### Modalité d'entretien :

- Réalisé par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical
- D'une durée de quinze à vingt minutes (apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel)

### Quelques dates utiles : (en attente des dates)

- ❖ Ouverture des inscriptions : *avril-mai 2026* - *septembre/octobre 2026 (Vire)*
- ❖ Clôture des inscriptions : *juin 2026* - *novembre 2026*
- ❖ Oraux AS : *mai-juin 2026* - *Janvier 2027*
- ❖ Affichage des résultats : *juillet 2026* - *janvier 2027*
- ❖ Rentrée en septembre 2026 à l'IFAS de Flers et janvier 2027 à l'IFAS de Vire
- ❖ Fin de formation pour les élèves en parcours complet : juillet 2027 (Flers) et décembre 2027 (Vire)

## 6. SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Voir tableau annexe 4 en fin de livret

## 7. COÛT DE FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût de formation est révisé chaque année.

**Formation infirmière : 9 433.08 €**

Le montant annuel des droits d'inscription est identique à celui de l'université : 178 €.

Les tenues de stage sont fournies par les terrains de stages.

Il n'y a pas de droits d'inscription à régler. Les tenues de stage sont fournies par les terrains de stages.

## **AIDES FINANCIERES**

---

Les étudiants/élèves peuvent :

- Obtenir une bourse attribuée par le Conseil Régional, via le CROUS, accordée en fonction des ressources de l'année précédente soit des parents, conjoint ou personnelles. La demande est à faire au moment de l'admission définitive sur l'onglet du Conseil Régional sur le site du CROUS CAEN NORMANDIE.

Ci-joint le lien où vous trouverez la notice d'information :

<https://parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social#3>

- Obtenir une rémunération au titre de la formation professionnelle, sous réserve de remplir certaines conditions à négocier au préalable avec l'employeur,
- Suivre la formation par apprentissage (formation AS et la 3<sup>ème</sup> année pour la formation IDE)
- Obtenir une aide financière à la condition d'être demandeur d'emploi ou parent isolé : démarches auprès de pôle emploi ou la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

### **« Conditions générales de vente » :**

Pour les publics relevant de la formation professionnelle continue :

- Une convention de contractualisation est signée à l'entrée en formation.
- En cas d'interruption de formation, la facturation de l'année est effectuée au prorata temporis.

**Pour financer votre formation : si vous êtes en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi, renseignements auprès de la plateforme Parcoursup et auprès du conseil régional :**

<https://parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social>

# FINANCEMENT DE LA FORMATION

## Notice à conserver



**Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation**

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? <sup>(2)</sup>
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
En formation financée par la Région	Vous-même <sup>(4)</sup>
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales en vigueur à compter de septembre 2020 et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

**Votre situation sera appréciée  
au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

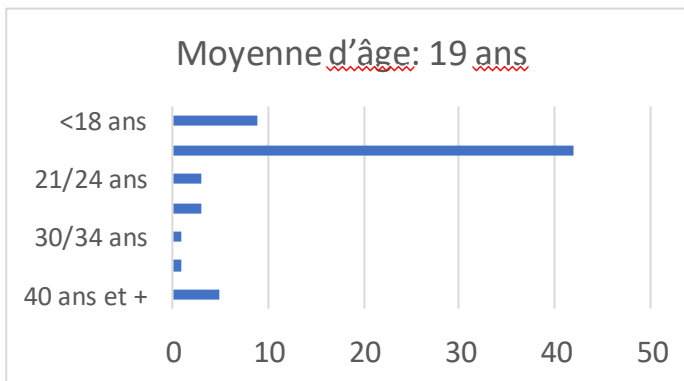
**En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,  
le coût de la formation vous sera facturé**



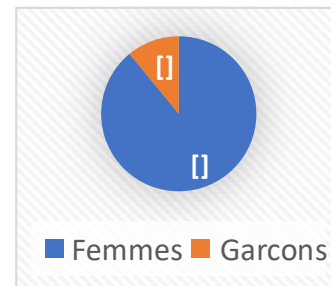
## 8. LES CONTACTS UTILES

Site internet du GHT et du GCS IFP les collines de Normandie : Renseignement et téléchargement du dossier d'inscription		<a href="https://ght-collinesdenormandie.fr">https://ght-collinesdenormandie.fr</a>	
Renseignements sur la <b>formation d'infirmier</b> sur le déroulement de la formation, sur la sélection en IFSI, sur les conditions d'accès à la formation	<p>Institut de Formation en Soins Infirmiers FLERS ☎ : 02 33 62 62 80</p> <p>Secrétaire : Christèle BLAIS Courriel : <a href="mailto:ifsi.flers@ght-cdn.fr">ifsi.flers@ght-cdn.fr</a> ou <a href="mailto:christele.petitot@ght-cdn.fr">christele.petitot@ght-cdn.fr</a></p> <p>Institut de Formation en Soins Infirmiers VIRE ☎ : 02 31 66 24 60</p> <p>Secrétaire : Christine VARDON Courriel : <a href="mailto:christine.vardon@ght-cdn.fr">christine.vardon@ght-cdn.fr</a></p>	Renseignements sur la <b>formation d'Aide-Soignant(e)</b> sur le déroulement de la formation, sur la sélection en IFAS, sur les conditions d'accès à la formation	<p>Institut de Formation d'Aides-Soignants FLERS ☎ : 02 31 62 62 80</p> <p>Secrétaire : Blandine LAILLE Courriel : <a href="mailto:ifsi.flers@ght-cdn.fr">ifsi.flers@ght-cdn.fr</a> ou <a href="mailto:blandine.laille@ght-cdn.fr">blandine.laille@ght-cdn.fr</a></p> <p>Institut de Formation d'Aides-Soignants VIRE ☎ : 02 31 66 24 60</p> <p>Secrétaire : Stéphanie FAUVEL Courriel : <a href="mailto:stephanie.fauvel@ght-cdn.fr">stephanie.fauvel@ght-cdn.fr</a></p>
Vous êtes en situation de <b>handicap</b> et vous souhaitez savoir si votre handicap est compatible avec une formation d'infirmier ou d'aide-soignant	<p><u>Prendre rendez-vous</u> avec la directrice de l'institut qui saura vous écouter et vous orienter en fonction de vos difficultés.</p> <p><b>Madame BAZIN Isabelle</b> ☎ : 02 31 66 24 60 mail : <a href="mailto:isabelle.bazin@ght-cdn.fr">isabelle.bazin@ght-cdn.fr</a> ou contacter le référent handicap du GHT</p> <p><b>Mme GORTAIS Nelly</b> ☎ : 02 33 62 62 00 ou contacter la délégation régionale de l'AGEFIPH <a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a> ☎ : 0 800 11 10 09 un conseiller vous répond de 9h00 à 18h00</p> <p>ou si vous êtes inscrit à pôle emploi, un conseiller saura vous renseigner sur les démarches à effectuer</p> <p>ou contacter le <u>Relais Handicap Santé</u> – un service de l'université de Caen Normandie, chargé de suivre les étudiants en situation de handicap, orientation, conseil <a href="http://vie-etudiante.unicaen.fr/relais-handicap-sante">vie-etudiante.unicaen.fr/relais-handicap-sante</a></p>	Vous êtes étudiant à l'IFSI, ou élève à l'IFAS et vous souhaitez des informations sur vos stages pendant votre formation,	<p><u><a href="#">Coordination des stages de l'IFSI / IFAS</a></u></p> <p><u>Coordinateur des stages IFSI IFAS FLERS :</u> Tiphany SAUVEY ☎ : 02 33 62 67 06 Courriel : <a href="mailto:tiphany.sauvey@ght-cdn.fr">tiphany.sauvey@ght-cdn.fr</a></p> <p><u>Coordinateur des stages IFSI IFAS VIRE :</u> Yolande BATAILLE ou Hélène MAUPAS ☎ : 02 31 66 33 52 ou 02 31 66 24 63 Courriel : <a href="mailto:yolande.bataille@ght-cdn.fr">yolande.bataille@ght-cdn.fr</a> <a href="mailto:helene.maupas@ght-cdn.fr">helene.maupas@ght-cdn.fr</a></p>
<u><a href="#">Pour toutes plaintes ou réclamations :</a></u>	<a href="mailto:sandrine.chauvel@ght-cdn.fr">sandrine.chauvel@ght-cdn.fr</a>	<u><a href="#">Réfèrent et suivi du harcèlement</a></u>	<p>IFSI FLERS : Véronique JEAN ☎ : 02 33 62 67 08 Courriel : <a href="mailto:veronique.jean@ght-cdn.fr">veronique.jean@ght-cdn.fr</a></p> <p>IFSI VIRE : Nadège ANQUETIL ☎ : 02 31 66 24 67 Courriel : <a href="mailto:nadege.anquetil@ght-cdn.fr">nadege.anquetil@ght-cdn.fr</a></p>

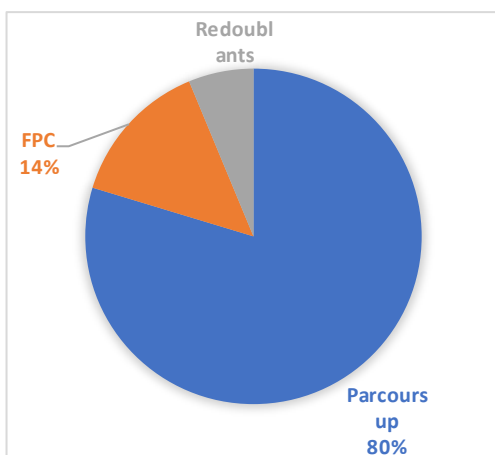
Pyramides des âges :



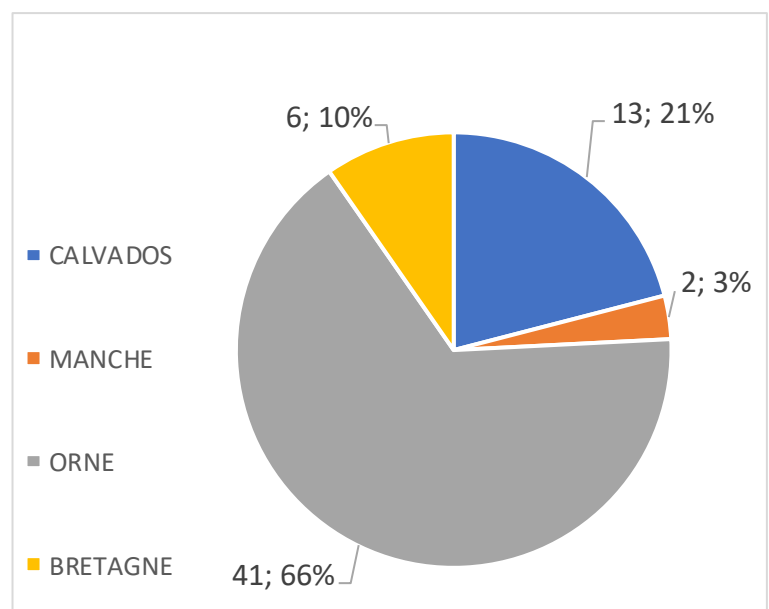
répartition par sexe



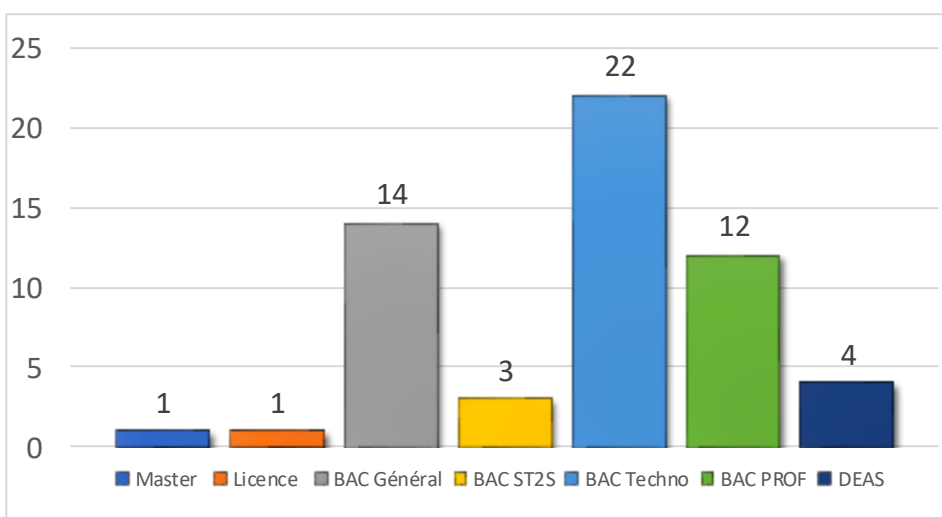
Mode de sélection



Origine géographique



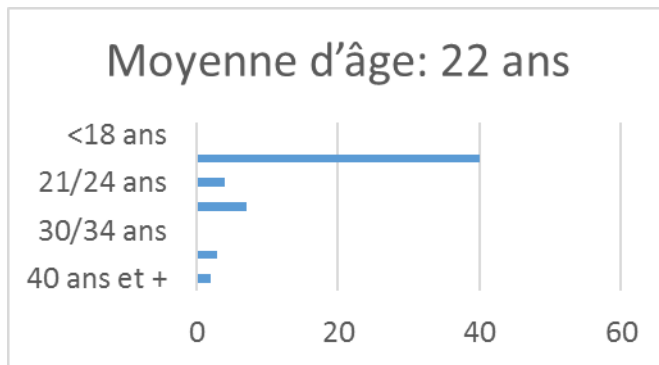
Niveaux scolaire étudiants issus de la sélection Parcoursup



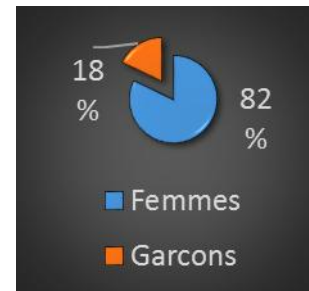
Autres informations :

- Poursuite de formation diplôme Aide-Soignant : 6
- Promotions professionnelles : 9

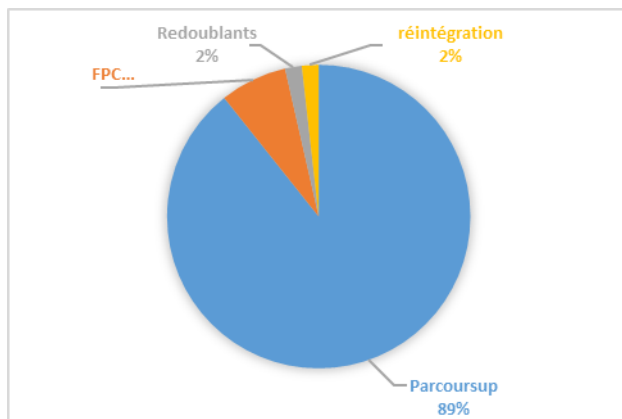
### Pyramides des âges



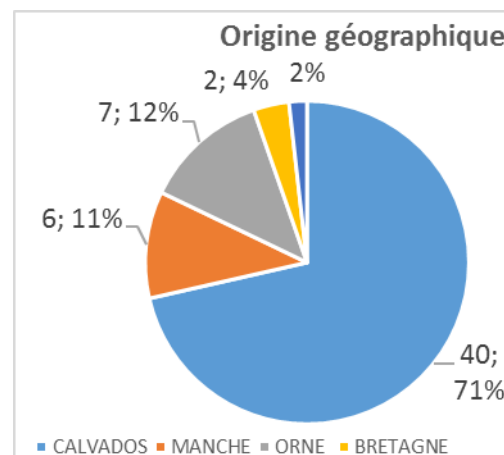
### Répartition par sexe



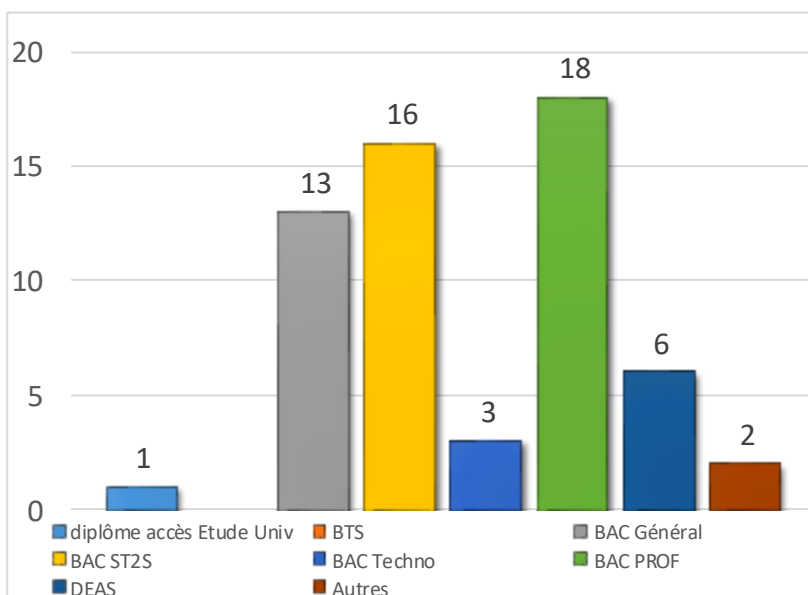
### Répartition par mode de sélection



### Origine géographique



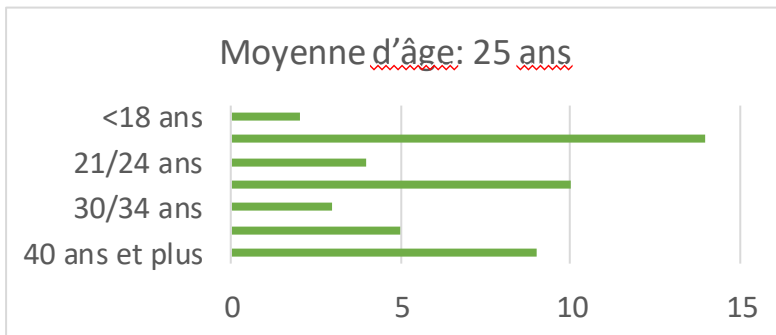
### Répartition par niveau de formation



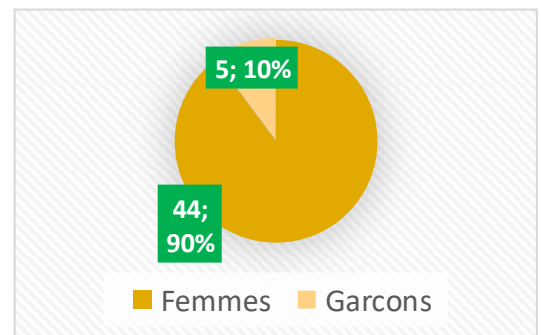
### Autres informations :

- Poursuite de formation diplôme Aide-Soignant : 3
- Promotions professionnelles : 4

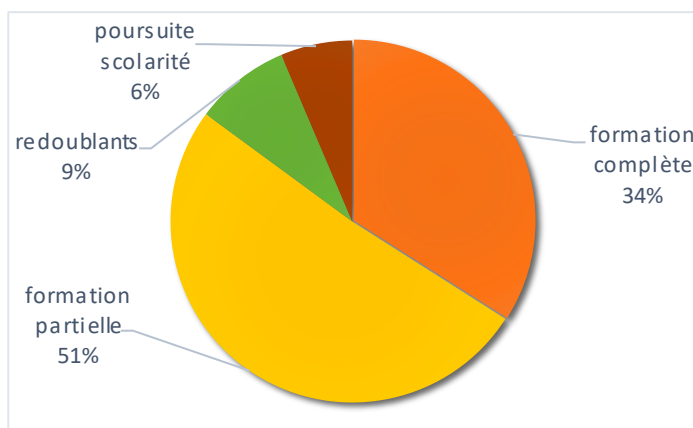
### Pyramides des âges



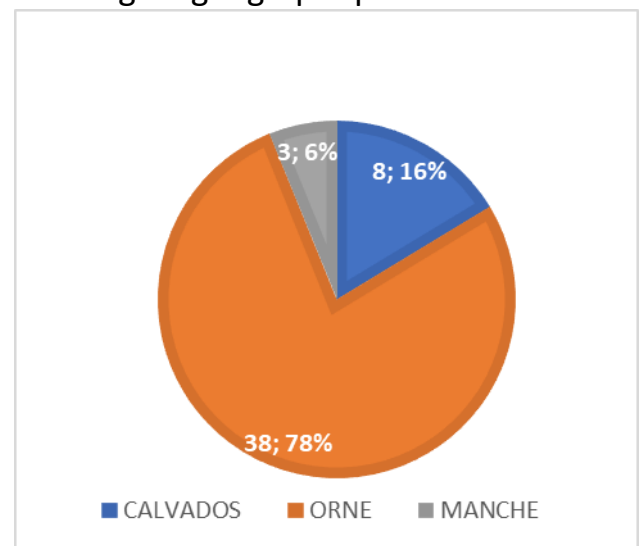
### Répartition par sexe



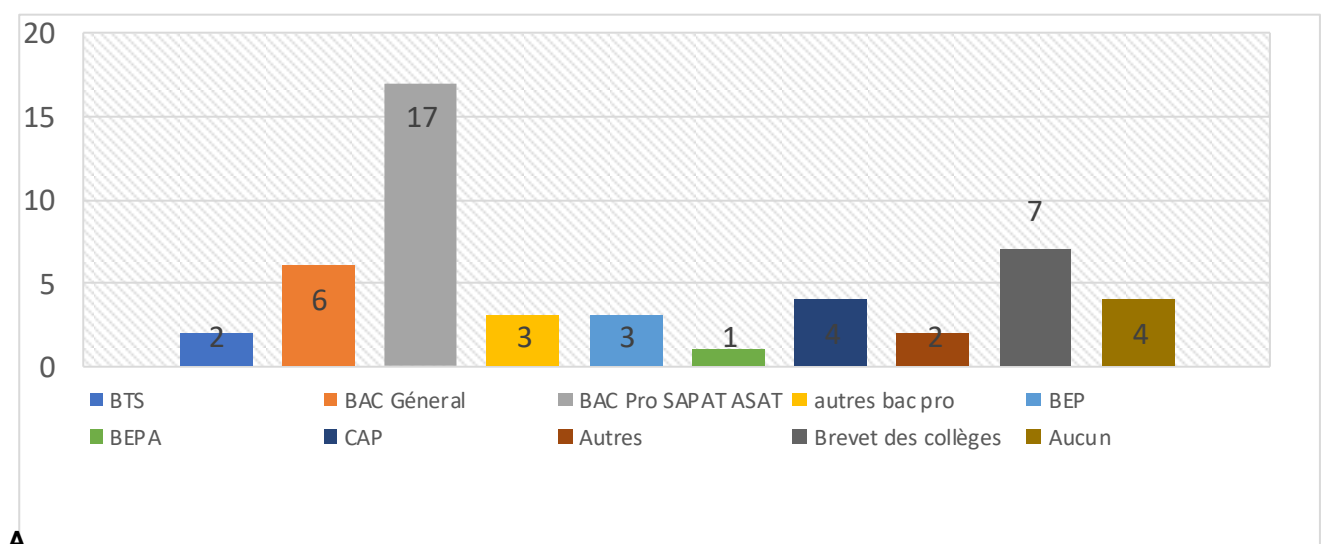
### Répartition par mode de sélection



### Origine géographique



### Répartition par niveau de formation



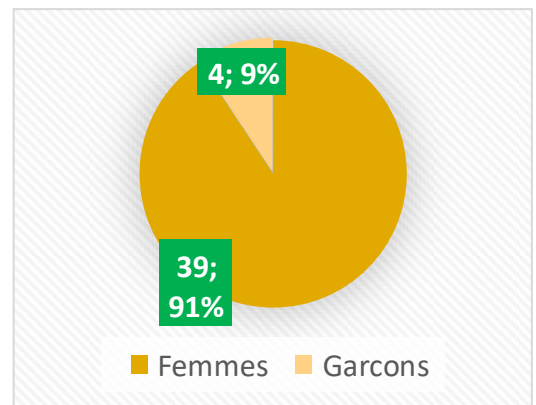
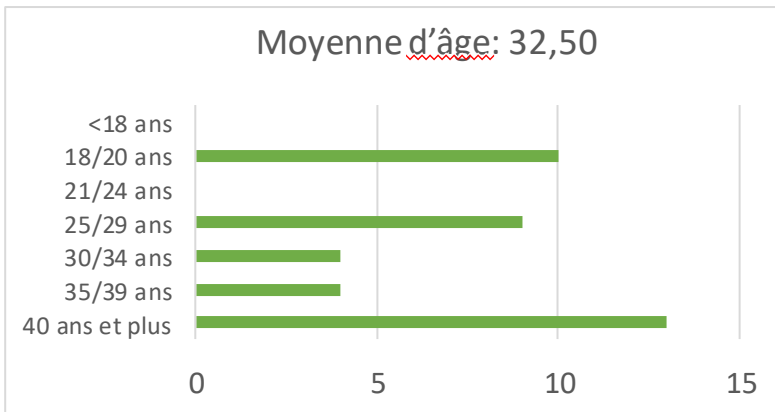
#### Autres :

- Formation professionnelle continue : 12

Au cours d'année 2024/2025, il y a eu 10 arrêts de formation pour raisons financières, réorientation, raisons médicales, soit 20% et 4 redoublants en 2025-2026 (2%)

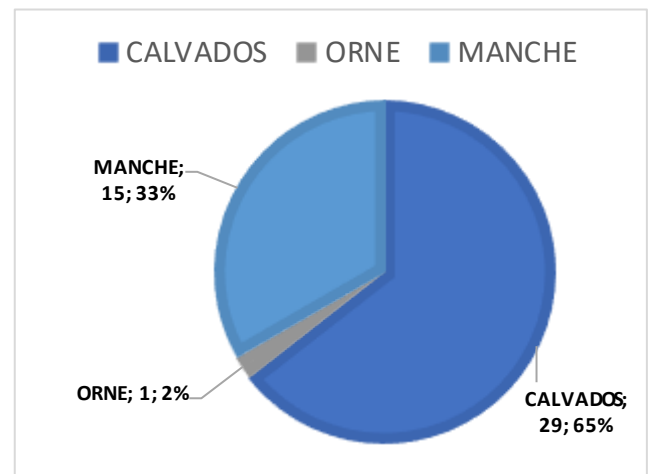
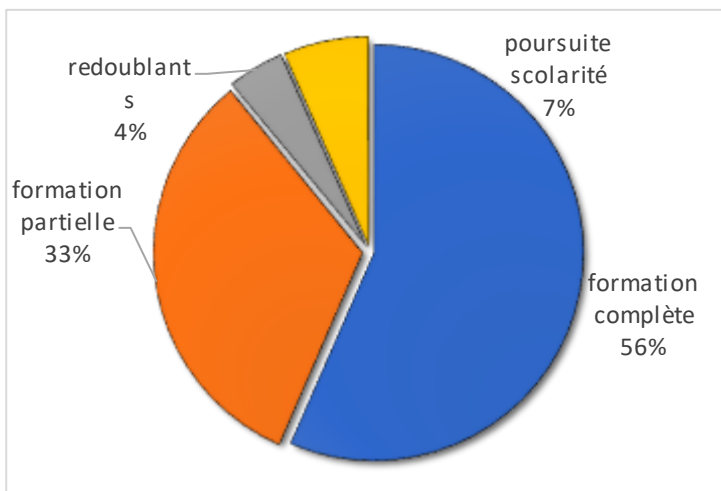
Pyramides des âges : moyenne d'âge : 29 ans

Répartition par sexe

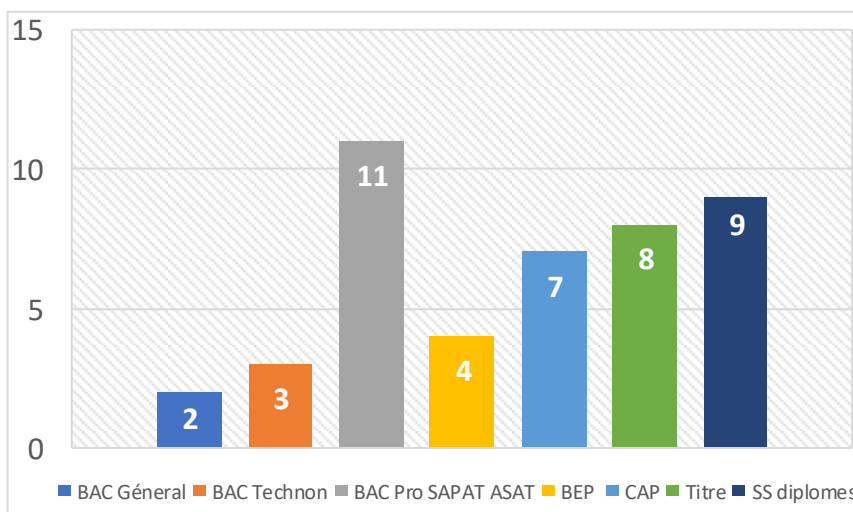


Répartition par mode de sélection

Origine géographique



Répartition par niveau de formation



Autres particularités :

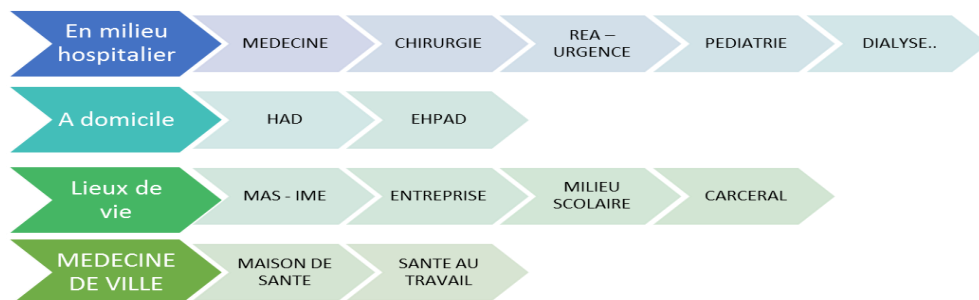
- Formation continue : 20 % des élèves de la promotion 2026. 52% des élèves ont des diplômes/formations autres que de la formation sanitaire.

Au cours d'année 2027, il y a eu 7 arrêts de formation pour raisons médicales, raisons familiales, réorientation soit 18 %

## ANNEXE 2 : L'EMPLOYABILITE ET LES SUITES DE PARCOURS

Pour rappel, les métiers d'infirmier et d'aide-soignant sont actuellement des métiers en tension, il n'y a pas de difficulté d'insertion professionnelle à la sortie de formation. Le taux d'employabilité est de 100%.

### Les Infirmiers – Les Aides-soignants : lieux d'exercice



### Les Infirmiers – Les Aides-soignants : les débouchés professionnels :

#### Après le DE Aide-soignant :

Auxiliaire de puériculture  
 ASG : assistant de soins en gérontologie  
 AES : accompagnement éducatif et social  
 Infirmier

#### Après le DE infirmier

Nombreuses spécialisations possibles :

- Infirmier Anesthésiste (IADE)
- Infirmier Bloc opératoire (IBODE)
- Puéricultrice
- Cadre de santé, cadre supérieur de santé
- Infirmier en pratique avancée (IPA)
- Recherche en soins infirmiers (doctorat)....

## ANNEXE 4 : SUITE DES PARCOURS ET DEBOUCHES

(Données fournies par l'ARS Corinne DEFRANCE Conseillère pédagogique le 10 juin 2021)

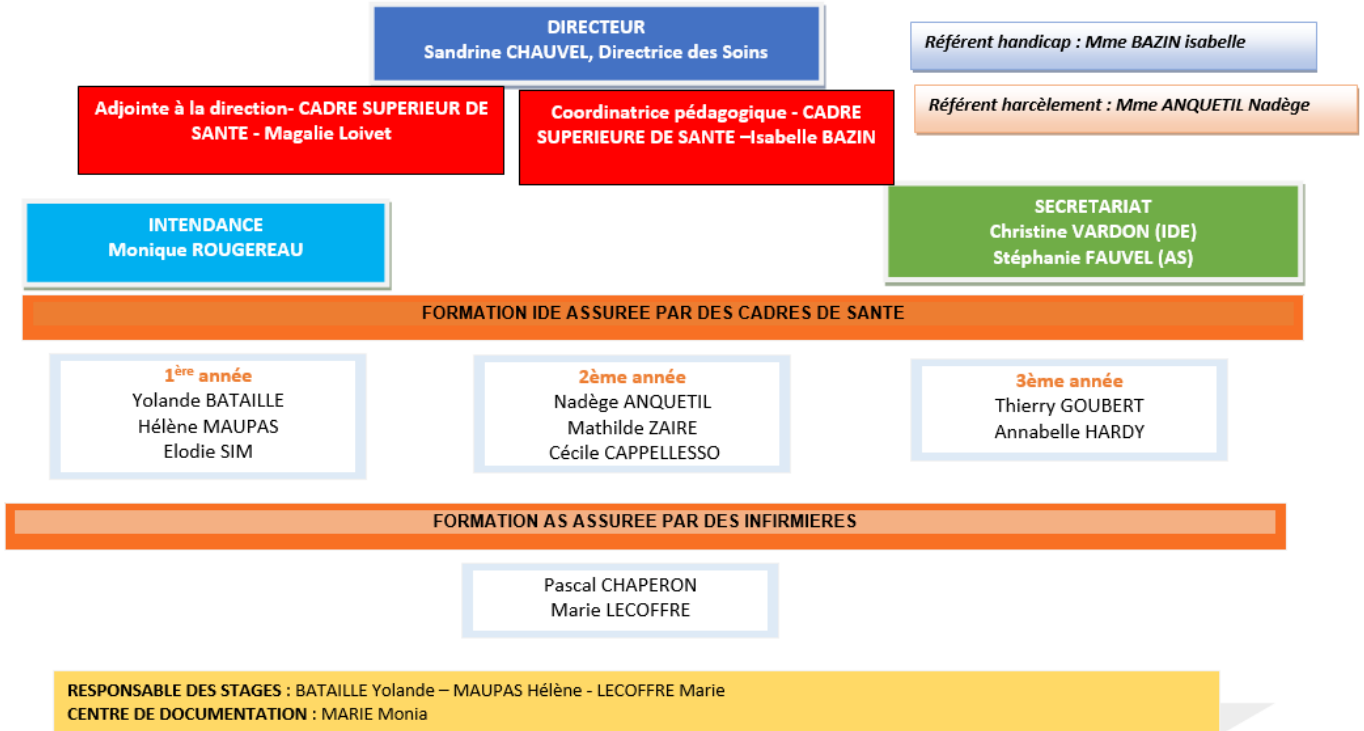
Parcours possibles pour infirmier(e)	infirmier de bloc opératoire	infirmier anesthésiste	Puéricultrice (trice)	Infirmier en pratique avancée	cadre de santé
<b>conditions d'accès</b>	Sélection écrite et orale	Sélection écrite et entretien  Ancienneté 2 ans ETP	Sélection écrite et orale	Sélection par dossier et entretien  Pour exercer en tant qu'IPA avoir une ancienneté de 3 ans	Sélection écrite et entretien  Ancienneté de 4 ans
<b>durée des études</b>	<b>18 mois</b>	<b>24 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>24 mois</b>	<b>10 mois</b>
<b>Parcours possibles pour Aide-Soignant</b>	<b>Auxiliaire puéricultrice (trice)</b>	<b>Infirmier Diplômé d'Etat</b>	<b>Assistants Régulateur Médicaux</b>	<b>assistant de soin en gérontologie</b>	
<b>conditions d'accès</b>	Sélection écrite et entretien puis demande de dispense	Sélection écrite  3 ans cotisation sociale  En 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de formation	Sélection sur dossier et entretien  Bacheliers ou 3 ans d'expérience	Sélection sur dossier  durée 140 heures	
<b>durée des études</b>	<b>attente référentiel</b>	<b>3 ans</b>	<b>42 semaines</b>		

## ANNEXE 3 : LES ORGANIGRAMMES



### SCHEMA FONCTIONNEL DE L'ORGANISATION DE L'IFP DE VIRE

Sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalier Jacques Monod, le schéma fonctionnel de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à la rentrée 2025-2026 est le suivant :

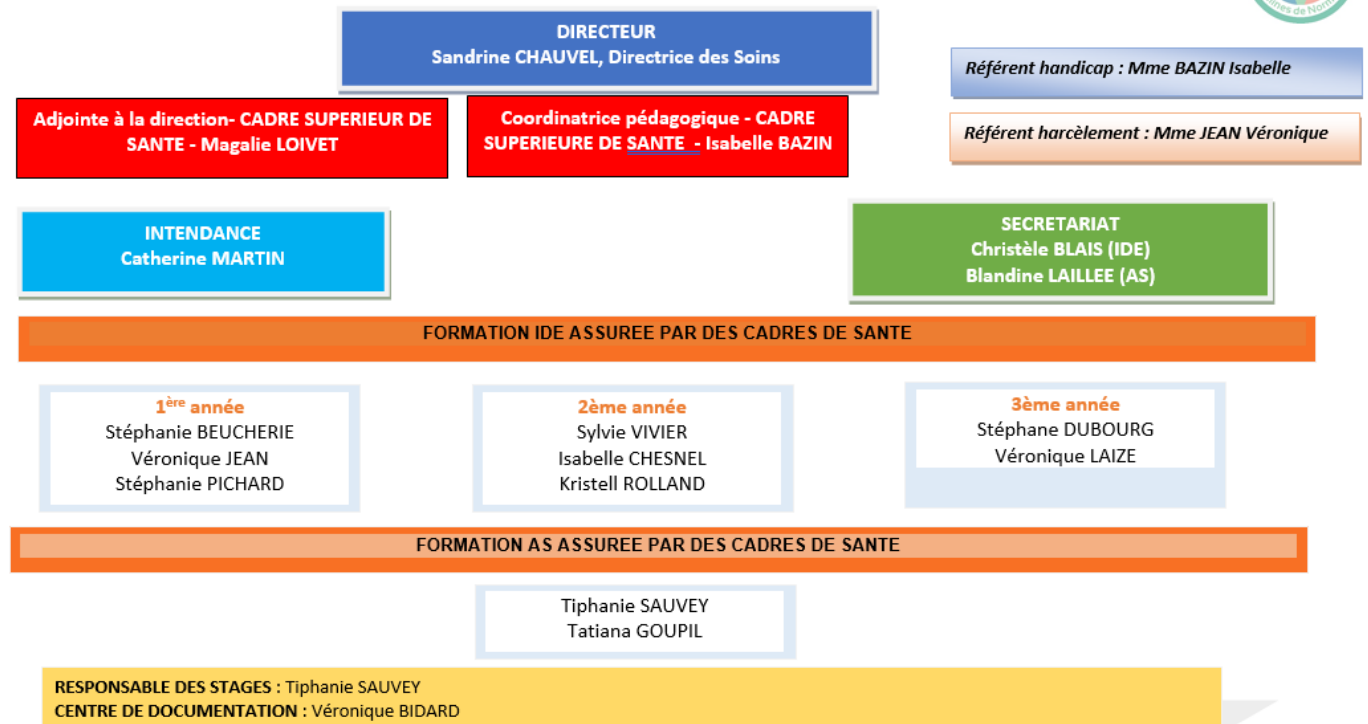


Document mis à jour le 07/01/2025

ORGANIGRAMME IFSI/IFAS du GCS IFP GHT les collines de Normandie

### SCHEMA FONCTIONNEL DE L'ORGANISATION DE L'IFP DE FLERS

Sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalier Jacques Monod, le schéma fonctionnel de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à la rentrée 2025-2026 est le suivant :



Document mis à jour le 20/01/2026